

Rapport de visite d'évaluation

SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE

23 CHARLES CORBEAU
27000 EVREUX

09/05/2023 - 10/05/2023

CABINET OULAD
289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	41
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	61
Chapitre 3 - L'ESSMS	69
Niveau global atteint par l'ESSMS	81
Observations de l'ESSMS	83
Annexes	84
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	84
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	87

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Stéphane LASNIER
FINESS juridique	270000839
Adresse de l'entité juridique	23 RUE CHARLES CORBEAU 27000 ÉVREUX
Date d'ouverture	10/05/2007
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/01/2022
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	LA RONCE
Autres informations	

SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE	
FINESS géographique	270018138
SIRET	78081107100122
Adresse du site évalué	23 CHARLES CORBEAU 27000 EVREUX
Département / Région	EURE / NORMANDIE
Catégorie FINESS	Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Activités	Accompagnement d'adultes handicapés / prestations de soins et d'accompagnement à la vie sociale
Modalités d'accueil	Externat
Nombre de places	40
Nombre d'ETP	9

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CABINET OULAD
Siret de l'organisation	87895096300016
Adresse complète	289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Nathalie BIHOREAU
Noms des évaluateurs	Nathalie BIHOREAU WILFRIED RANVIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	29/05/2023
Observations	23/06/2023
Rapport final	23/06/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,96
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	3
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, contrat d'accompagnement du 2 février 2023</p> <p>Règlement de fonctionnement, livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, document relatif à la RGPD (daté et signé), dossier de la personne accueillie.</p> <p>Contrat d'accompagnement.</p> <p>Document d'évaluation.</p> <p>Charte des droits et libertés remise et expliquée lors de l'admission.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Échanges avec les partenaires et l'équipe en interne</p> <p>Espace numérique ressources. Mails de départ en formation.</p> <p>Espace ressources disponible sur l'espace numérique.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3,5</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne est accompagnée depuis 3 mois et n'a pas encore été consultée à ce sujet.</p>

	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement signé et propos de la personne</p> <p>Courrier d'invitation à la réunion d'expression envoyé à la personne accueillie.</p> <p>Compte-rendu de réunion d'expression.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.</p>	4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67
	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p>	4 3 N.C 4
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne est accompagnée depuis 3 mois et n'a pas encore été consultée à ce sujet.</p> <p>Il n'existe pas de représentants au sein du service.</p> <p>Le service n'a pas procédé à la désignation et/ou l'élection de représentants au sein du service.</p>	
	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.</p>	3 3 3
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne est accompagnée depuis 3 mois et n'a pas encore été consultée à ce sujet.</p>	
	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p>	4

Critère 1.5.3	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
<p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu d'une réunion d'usagers à laquelle la personne a participé et participation à un groupe test autour du FALC Compte-rendu de la dernière réunion d'expression envoyé à toutes les personnes accueillies, avec communication de la date prévisionnelle de la prochaine réunion. Comptes-rendus déposés de la réunion d'expression dans le réseau commun puis distribués par les référents aux personnes accueillies.</p>		
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est accompagnée depuis 3 mois et n'a pas encore été consultée à ce sujet.</p>		
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne accueillie. Document d'évaluation. Dossier de la personne accompagnée. Comptes-rendus d'ateliers. Inscription à une sensibilisation sur la réhabilitation psycho-sociale.</p>	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Document d'évaluation. PAP. Document d'évaluation. Dossier de la personne accompagnée.</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4

Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne PAP.</p> <p>Document d'évaluation.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>PAP de la personne accompagnée.</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne</p> <p>Transmissions dans le dossier unique.</p> <p>PAP.</p> <p>Projet personnalisé de la personne (novembre 2022 puis avril 2023).</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4</p>
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne vient de commencer son accompagnement et n'a pas encore rencontré d'autres personnes.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 4</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 4</p>

Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne accueillie, PAP. Compte-rendu de sortie à Deauville (août 2022). Compte-rendu de sortie au Bowling (août 2022). Dossier de la personne accompagnée. Projet personnalisé de la personne accompagnée (juillet 2023).</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service, affichage, projet nouveau en cours de réflexion autour d'un nouveau fonctionnement en lien avec les activités, et projet en signe de rencontres, tournoi de cartes organisé à la médiathèque Dossier de la personne accueillie : Inscription dans une association proposant une bibliothèque sonore. Espace ressources numérique. Comptes-rendus d'ateliers collectifs. PAP de la personne accueillie.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne Document d'évaluation. Dossier de la personne accueillie. PAP de la personne accueillie. Dossier de la personne accueillie.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est accompagnée depuis peu et n'est pas encore dans cette dynamique. La personne accueillie n'est pas prête à bénéficier de ce type de soutien, même si les</p>

	professionnels l'envisagent potentiellement pour la suite de l'accompagnement,	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne Document d'évaluation, dossier de la personne et PAP. Pas d'élément de preuve repéré.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	N.C
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas d'entourage. La personne accueillie ne souhaite pas la participation de son entourage à son projet personnalisé, elle ne souhaite pas "tout mélanger". La personne ne souhaite pas que son entourage soit impliqué ou associé à son projet de vie.	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne, support : évaluation médico-sociale,	

	Document d'évaluation. PAP. Document d'évaluation. PAP de la personne accueillie.	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Document d'évaluation. Dossier de la personne accueillie. Document d'évaluation. PAP de la personne accueillie. <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas d'entourage proche.	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne, échanges avec le mandataire Dossier de la personne accueillie, comptes-rendus réunions avec les services extérieurs de santé, mails avec la psychiatre. Dossier de la personne accueillie. Comptes-rendus d'ateliers collectifs.	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne PAP. PAP de la personne accueillie. <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est accompagnée depuis 6 mois, son projet ne nécessite pas encore une actualisation.	

Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas d'entourage.	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Affichage dans le service de dispositifs de soutien aux familles et proches des personnes accueillies. Dossier de la personne accueillie. PAP de la personne accueillie. Document d'évaluation.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est autonome et vit seul. Pour l'instant, l'entourage n'est pas associé à l'accompagnement. La personne accompagnée ne souhaite pas que son entourage soit associé à son accompagnement.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Dossier de la personne, Document d'évaluation. Document d'évaluation. PAP de la personne accueillie. Dossier de la personne accueillie.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne accueillie. Bilan envoyé à la MDPH pour soutenir une demande de PCH. Mails avec Interface.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne, demandes de logement Document d'valuation. PAP. Mails avec la tutrice pour effectuer une demande de logement social. Document d'évaluation. PAP de la personne accueillie.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	La personne accompagnée dispose d'un logement et s'y sent bien.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne, Dossier de la personne accueillie. Document d'évaluation. PAP de la personne accueillie. Dossier de la personne accueillie.	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Document d'évaluation. PAP. Dossier de la personne accueillie. PAP de la personne accueillie.	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne. PAP.	

	Document de projet santé ARACS (atelier de renforcement à l'autonomie et aux compétences sociales)	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne, échanges avec la personne Dossier unique de la personne. Document de projet ARACS.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est autonome et n'a pas besoin d'être accompagnée.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions et plan de formation Plan de formation. Mails. Le médecin coordinateur du Pôle Adulte est présent chaque semaine pour apporter un éclairage médical et un soutien technique aux professionnels sur cette dimension.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4

	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne n'a jamais refusé un soin.</p> <p>La personne accompagnée ne s'est pas trouvée dans des situations de refus de soin.</p>	
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne</p> <p>Document d'évaluation.</p> <p>PAP.</p> <p>Document d'évaluation.</p> <p>PAP de la personne accueillie.</p> <p>Dossier de la personne accueillie.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne est accompagnée depuis 6 mois et son projet ne fait pas encore l'objet d'une réévaluation.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne</p> <p>Document d'évaluation.</p> <p>Dossier de la personne.</p> <p>Dossier de la personne accueillie.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Dossier de la personne Document d'évaluation. PAP de la personne accueillie.	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Dossier de la personne. Comptes-rendus d'ateliers collectifs.	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Plan de formation. Formation à la réhabilitation psycho-sociale.	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne. Document d'évaluation. Espace ressources numérique. Dossier de la personne accueillie.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des	

Critère 1.16.2	douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne, échelle de la douleur		
Dossier de la personne.		
PAP.		
Document d'évaluation.		
Dossier de la personne accueillie.		
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
<i>Eléments de preuve :</i>		
Propos de la personne accompagnée		
Dossier de la personne accueillie.		
Document d'évaluation.		
L'entourage n'est pas partie prenante de l'accompagnement.		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La personne n'a pas d'entourage proche.		
L'entourage n'est pas intégré dans l'accompagnement.		
L'entourage n'est pas inclus dans l'accompagnement à la demande de la personne accueillie.		
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne		
Dossier de la personne accueillie.		
PAP de la personne accueillie.		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Propos de la personne		
Dossier de la personne accueillie.		

	<p>Projet personnalisé de la personne accueillie. Dossier de la personne accueillie.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas d'entourage proche.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	4
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne est accompagnée depuis trois mois et ne connaît pas de situations en lien avec une rupture ou une transition pour le moment.</p>	4
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p>	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne accueillie. PAP. Document d'évaluation. Dossier de la personne accueillie.</p>	
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne accueillie. PAP. Document d'évaluation. PAP et dossier de la personne accueillie.</p>	
	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	4

Critère 1.17.4	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne accueillie. PAP. Espace ressources numérique.	
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagnement étant récent, les professionnels n'ont pas encore participé à un temps de synthèse avec un ou des partenaires. Il n'y a pas eu de réunions de synthèse concernant la situation de la personne accueillie.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Les réunions cliniques et les séances d'analyse de la pratique permettent aux professionnels de développer une culture de la bienveillance et un questionnement éthique permanent.	

Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Plan de formation 2022, note d'orientations de la formation professionnelle 2023-2025, comptes rendus de réunions,		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, projet de service, RBPP, comptes rendus de réunions		
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, projet de service, RBPP, comptes rendus de réunions		
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, projet de service, RBPP, comptes rendus de réunions.		
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3

(Impératif)	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes, formulaire de consentement	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2019 2024, comptes rendus de groupes de travail, comptes rendus de réunions,	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte informatique, audit du système informatique, devis pour accompagnement mise en conformité RGPD	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document d'évaluation. PAP.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document d'évaluation. PAP.	

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus d'ateliers collectifs, document d'évaluation, dossier de la personne accueillie.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie.	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie. Affiches de prévention et de dépistage.	

Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Document d'évaluation.		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Document d'évaluation.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie. Document d'évaluation. PAP.	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4

Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie. Comptes-rendus d'atelier cynothérapie.		
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie. Comptes-rendus d'ateliers cynothérapie. Rapport d'activité annuel.	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie. PAP.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	N.C
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	N.C
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	N.C
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	N.C

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Absence d'élément de preuve.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les personnes accueillies bénéficiant d'une mesure de protection des majeurs, le recueil des directives anticipées est du ressort des mandataires judiciaires.</p>	
Critère 2.7.2	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence d'élément de preuve.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service n'a pas été confronté à des situations de fin de vie mais travaillerait ces questions en priorité avec les services de tutelle et/ou curatelle de la personne accueillie.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie.</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Espace ressources numérique. Plan de formation.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions. Annuaire de l'ensemble des partenaires du territoire disponible sur l'espace numérique commun.</p>
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie. PAP.</p>
	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p>

Critère 2.9.3	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne. PAP.		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions.		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Espace commun : procédure d'accès au dossier, RGPD, kit du droit des usagers.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,32
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	2
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	2
<i>Eléments de preuve :</i> RBPP la bienveillance et l'éthique, projet associatif 2018 2022, rapport d'activités 2021, projet de service 2019 2024		
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	2
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	2
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son	

	déploiement.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions, espace numérique "bibliothèque" avec certaines RBPP à disposition, orientations stratégiques 2023 2026, comptes rendus de réunions	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation, ELADEB échelles lausannoises d'auto-évaluation des difficultés et des besoins	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, projet de service 2019 2024, conventions multiples dont avec les résidences d'accueils, avec un Foyer de Jeunes Travailleurs, projets personnalisés	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Conventions de partenariat relative à l'accompagnement médico-social des occupants de la résidence d'accueil de l'ABRI, et dans le cadre de l'extension du SAMSAH pour 15 places, projet de service 2019 2024,</p>	
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Conventions multiples autour du partenariat : foyer jeunes travailleurs, hôpital LA MUSSE, APAJH, ABRI, L'ADAPT, Armée du Salut, Espace MAILISO, APF, CCAS VAL DE REUIL, rapport d'activités 2021,</p>	
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Plaquette de la plateforme Handiconsult', Dispositif d'Appui à la Coordination, rapport d'activités 2021,</p>	
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activités 2021, agenda de présentation du service qui mentionne les temps d'échanges avec les partenaires</p>	
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Agenda du service, compte rendu de réunions, invitations à des manifestations, rapport d'activités 2021, agenda de présentation du service qui mentionne les temps d'échanges avec les partenaires, création du padlet,</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2019 2024, projet des ateliers de renforcement de l'autonomie et des compétences sociales, guide d'utilisation de l'outil d'évaluation médico-sociale des services d'accompagnement de février 2020, document "évaluation médico-sociale"</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées avec projet qui mentionne des rubriques dédiées à l'évaluation, comptes rendus de réunions,</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Atelier de renforcement de l'autonomie et des compétences sociales, plan de formation, comptes rendus de réunions</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. N.C</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? N.C</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. N.C</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. N.C</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Le SAMSAH ne gère pas la délivrance de médicaments au sein de ses locaux.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SAMSAH ne gère pas la délivrance de médicaments au sein de ses locaux.</p>
	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. N.C

Critère 3.6.2 (Impératif)	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Le SAMSAH ne gère pas la délivrance de médicaments au sein de ses locaux.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SAMSAH ne gère pas la délivrance de médicaments au sein de ses locaux.	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes, propos des professionnels	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos des professionnels, dossier de personnes accompagnées	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions,	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Note d'informations prévention et gestion des épisodes épidémiques hivernaux covid grippe bronchiolite février 2023	
Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du		

Critère 3.7.2	risque infectieux.	2
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	2
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Échanges entre professionnels	
Thématique	Politique ressources humaines	3,34
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	3
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
	<i>Éléments de preuve :</i> Adresse mail dédiée pour postuler DUD Délégations de pouvoirs et de signatures Délégations ad'hoc : dépôt de plainte Liste de documents demandés et reçus, DUERP RPS Feuilles d'émargements, Fiche de recueil d'évènement 2017 Fiches de fonctions à actualiser	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions		

Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Accompagnement par un cabinet Élaboration d'un référentiel métiers compétences, Recrutement d'une responsable qualité et chargée de projets		
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Plan de formations 2022, rapports d'activités 2021, CPOM, note d'orientations de la formation professionnelle 2023 2025		
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Note d'informations / horaires affichée dans les locaux		
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Classeur de RBPP disponibles		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	2
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition, Accord d'annualisation du temps de travail		
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4

Critère 3.9.2	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions pour l'analyse des pratiques professionnelles Réunions à thématiques avec l'ensemble du personnel : présentation du CPOM par exemple	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,17
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	2
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Rapport d'activité 2021 Projet d'établissement 2022-2026	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Effectivité du recrutement d'une responsable qualité sur le siège début avril 2023	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,67
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2

Critère 3.11.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve consulté		
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Échanges entre professionnels et dirigeance		
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions, analyse de la pratique professionnelle		
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté		
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	1,75

Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Aucun élément de preuve présenté	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Aucun élément de preuve présenté	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	1
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	1
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	1
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	1
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Aucun élément de preuve	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	1
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Aucun élément de preuve	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	2
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Aucun élément de preuve présenté	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Aucun élément de preuve présenté	
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	1
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du	

Critère 3.14.3	<p>plan de gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve</p>	1 1
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve</p>	1 1
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Visite des bâtiments, devis, traces de négociations avec un cabinet extérieur</p>	3 3 2
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Logiciel DUI NEXT</p>	3 3 3 3
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Propos des professionnels, boîte mail dédiée aux problèmes informatiques</p>	3 3

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur la remise des documents loi 2002, pour expliquer aux personnes accompagnées leurs droits et devoirs. Dans l'élaboration du contrat d'accompagnement, les professionnels sont vigilants à la co-construction de cet outil pour s'assurer que la personne soit "actrice et autrice" de son accompagnement. Les professionnels s'adaptent à la temporalité dont ont besoin les personnes. Ils indiquent que la personne n'est pas obligée de répondre aux questions, et que si elle souhaite reprendre un sujet ultérieurement, elle le pourra. Les professionnels basent leurs entretiens sur des échanges et non un questionnaire. Si la personne ne peut pas honorer un entretien, les professionnels n'insistent pas et proposent une nouvelle date. Les analyses de la pratique, les réunions pôle soins, les échanges entre collègues sont des espaces dans lesquels les professionnels partagent autour de ces bonnes pratiques.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels demandent systématiquement l'accord de la personne pour se rendre à son domicile. Les professionnels mènent des entretiens en binômes référents pour mieux apprécier son accompagnement. Aucun sujet n'est obligatoirement abordé si la personne accompagnée ne le souhaite pas. Les professionnels s'assurent d'avoir l'accord de la personne pour partager des informations avec des partenaires à son sujet.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.4	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4	
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4	
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa globalité et cela signifie l'accompagner dans le respect de ses croyances propres mais également en prenant en considération "la culture familiale" par un accompagnement en systémie familiale.</p> <p>Les entretiens sont proposés dans le respect de la pratique religieuse (moments de la journée à favoriser ou non pour rencontrer la personne)</p> <p>Une professionnelle a suivi des formations en ethno psychologie en 2021. Les professionnels sont sensibilisés à des croyances en sorcellerie pouvant trouver leurs origines dans certains départements également afin de mieux appréhender les croyances de certaines personnes.</p>		
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3	
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4	
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée quant à son droit à l'image. Le formulaire est à mettre en perspectives de l'application du RGPD.</p>		
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4	
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4	
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4	
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS organise différents groupes de travail au long court dont l'objectif est de favoriser l'exercice des droits des personnes accompagnées : communication partenariat, logement tremplin, expression des usagers, vie culturelle, vie intime affective sexuelle et parentalité, crédo d'accompagnement, ateliers de renforcement de l'autonomie et des compétences sociales, médiation animale, dossier unique informatisé.</p> <p>Les professionnels sont répartis sur ces différents groupes. La fréquence de ces derniers est fonction du sujet et des disponibilités des professionnels.</p> <p>L'ESSMS a le projet de mettre en place un groupe de travail constitué de personnes accompagnées autour de la mise à jour du livret d'accueil.</p> <p>L'ESSMS organise une réunion clinique toutes les deux semaines durant laquelle plusieurs situations de personnes accompagnées sont abordées, dont une à deux de manière globale, avec la présence du médecin psychiatre, de la psychologue et d'un cadre de direction. L'objectif est que chaque situation soit abordée de manière globale une fois par an.</p> <p>Le médecin organise chaque semaine une réunion avec le pôle soins. Ce temps permet de coordonner et fluidifier le parcours de soins des personnes accompagnées. Le médecin guide les professionnels dans les démarches à réaliser pour les personnes accompagnées.</p>		
	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>		3

	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
Critère 2.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent d'ordinateurs portables et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier MEDIMATEAM.</p> <p>L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple. Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.</p>	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,67
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence.</p> <p>L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence.</p> <p>Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet.</p> <p>Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup.</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance.</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>3</p>

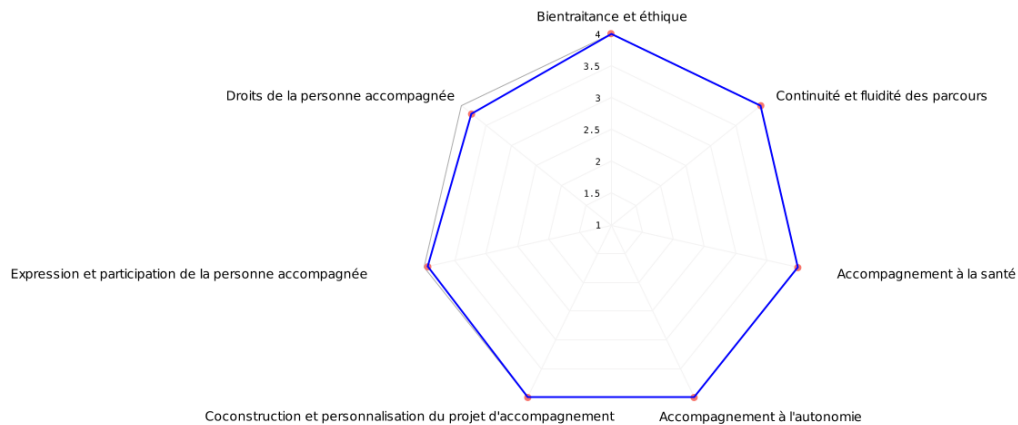
	<p>Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limitées à des interpellations directes de la hiérarchie.</p> <p>Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction ou de plaintes et réclamations à destination des personnes accompagnées et de leurs familles.</p> <p>Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.</p>	<p>2</p> <p>1</p> <p>2</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes.</p> <p>La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral.</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>3</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le traitement se fait au cas par cas. La direction reçoit les personnes et selon la situation une action corrective est mise en oeuvre.</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	1,75
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS ne dispose pas de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI. La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible.</p> <p>L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI, ou charte de confiance. Les EIG ont une procédure mise en place par l'ARS.</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>

Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	3
<i>Commentaire :</i>		
Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile voire impossible. Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS.		
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	1
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	1
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	1
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	1
<i>Commentaire :</i>		
Les professionnels ne déclarent pas et n'analysent pas, en équipe, les évènements indésirables selon une procédure commune à l'ESSMS.		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	2
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
<i>Commentaire :</i>		
Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité.		
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
<i>Commentaire :</i>		
Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe.		

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne indique se sentir libre de s'exprimer. La personne accueillie décrit un accompagnement respectueux et pertinent. Le personne décrit un accompagnement très respectueux et soutenant.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne est accompagnée depuis moins de 6 mois, elle connaît les principaux professionnelles. Le personne accueillie a bénéficié d'explications claires sur ses droits, elle repère les professionnels et leurs fonctions. La personne est parfaitement repérée dans le rôle et les fonctions des différents professionnels.	

Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne indique avoir reçu plusieurs documents : la charte, le règlement et le livret d'accueil. Le règlement de fonctionnement a été remis et expliqué à la personne accompagnée qui peut nommer le règlement de fonctionnement. La personne a été informée de ses droits et devoirs dès la procédure d'admission, elle décrit une communication claire et fluide avec le service.</p>
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne a désigné une personne de confiance. La personne accueillie ne se souvient pas avoir été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. La personne a été informée de son droit de désigner une personne de confiance mais elle n'a pas souhaité le faire.</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne sait qu'elle peut avoir accès à ses données. La personne accueillie sait qu'elle peut demander à la Direction de consulter son dossier. La personne sait qu'elle peut contacter la direction pour avoir accès à son dossier.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne est accompagnée dans des démarches. La personne accueillie se sent soutenue par les professionnels pour accéder ou assurer le maintien de ses droits. La personne sait qu'elle peut compter sur les professionnels pour faciliter son accès aux droits et leur maintien.</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels remettent les documents informant les personnes de leurs droits et de leurs modalités d'exercice. Les documents relatifs aux droits de la personne accueillie ont été transmis, expliqués et signés par la personne. Un temps a été consacré à la personne pour lui lire et lui expliquer les documents remis sur cette thématique.</p>

Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. L'espace ressources numérique est régulièrement alimenté par la direction : y figurent les documents du service, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, des articles de littérature professionnelle. La direction encourage les professionnels à s'informer des évolutions législatives et/ou des recommandations de bonnes pratiques sur l'espace ressources numérique.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3,5</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accueillie ne se souvient pas d'avoir entendu parler de cette thématique, malgré les explications de l'évaluateur. La personne a participé à la réunion d'expression, qui a donné lieu à un bilan sur le fonctionnement du service. Les personnes accueillies ont été invitées à exprimer ce qu'elles pensent de l'accompagnement et ont été interrogées sur la façon d'améliorer le service rendu. Les personnes accueillies ont été informées du changement de direction générale.</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent avec la personne sur les modalités d'accompagnement pour construire son projet dans le respect de sa personne et du service. Les réunions d'expression annuelles sont l'espace d'expression et de participation des personnes au fonctionnement du service, la personne accueillie y a été conviée par courrier. Les professionnels mobilisent les personnes accueillies pour participer à la réunion d'expression annuelle.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne a pu exprimer son besoin de changer de logement et il est accompagné dans cette démarche. La personne accueillie est en attente de déménagement, un accompagnement spécifique sur ce projet se déploie et répond parfaitement à ses attentes. La personne a bénéficié d'un accompagnement au savoir-habiter par la mise en place de visites à domicile. Ce soutien est désormais assuré par l'équipe du dispositif Interface.</p>

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accueillie ne se souvient pas d'avoir été associée au fonctionnement du service mais elle a reçu un questionnaire de satisfaction. La personne a participé à la réunion d'expression, elle a en outre reçu et retourné un questionnaire de satisfaction émis par le service.</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accueillie ne se souvient pas d'avoir été informée de ces instances ni d'en avoir reçu de compte-rendu. La personne a eu la sensation que le service est très en demande de la participation des personnes accueillies, elle trouve que le service répond favorablement aux demandes exprimées.</p>	3
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne a participé à différents temps d'échanges lui permettant d'échanger autour des règles de fonctionnement du service. La personne accueillie a été conviée à la réunion d'expression, dont elle recevra un compte-rendu. La personne accueillie a été sollicitée pour participer à la réunion d'expression et sera informée des suites qui y seront données par un compte-rendu.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le personne accueillie se sent écoutée et exprime une bonne prise en compte de ses avis et préférences. La personne se sent écoutée et comprise de manière régulière et continue.</p>	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne est régulièrement sollicitée pour exprimer son ressenti et évaluer la pertinence de l'accompagnement. La participation à des temps collectifs vient soutenir les capacités d'expression des personnes accueillies.</p>	4

	<p>Une sensibilisation aux outils de réhabilitation psycho-sociale s'est tenue pour toute l'équipe en 2022.</p> <p>L'ELADEB (outil d'auto-évaluation des besoins, échelle de mesure subjective des difficultés et du besoin d'aide) est en cours d'expérimentation par des professionnels qui se sentent à l'aise avec cet outil pertinent pour les personnes accompagnées présentant des difficultés d'élaboration et de priorisation des difficultés.</p>	
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p>	4
Critère 1.6.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le dossier de la personne témoigne de la transcription et de l'analyse de ses propos par l'équipe. L'expression de la personne est croisée avec les observations des professionnels pour proposer un accompagnement dynamique et évolutif.</p> <p>Point fort : la parole de la personne accueillie est citée entre guillemets dans son dossier, ses propos font l'objet d'une analyse en la croisant avec l'observation de l'intervenant social. Le projet d'accompagnement est révisé chaque fois que l'équipe des professionnels l'estime nécessaire pour adapter le soutien aux demandes exprimées par la personne accueillie.</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p>	4
Critère 1.7.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne précise recevoir des informations claires.</p> <p>La notion de consentement éclairé reste difficile à appréhender pour la personne accueillie mais les explications délivrées par le service lui semblent claires et adaptées.</p> <p>La personne bénéficie de conseils suffisamment clairs pour lui permettre de faire ses choix en disposant des éléments nécessaires.</p>	
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p>	4
Critère 1.7.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne n'est pas dans le refus.</p> <p>Les professionnels respectent les refus exprimés par la personne et travaillent avec elle à réinterroger ces refus.</p> <p>La personne accompagnée refuse régulièrement l'orientation vers un service spécialisé en addictologie et l'orientation vers un psychologue. Le service lui re-propose régulièrement ces possibilités sans pour autant se montrer insistant.</p>	
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.7.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels notent dans le dossier de la personne les éléments concernant son consentement ou son refus.</p> <p>Les refus de soins de la personne accueillie sont tracés dans le dossier de la personne accueillie et dans son PAP.</p> <p>Une régularité de proposition d'orientation vers les services spécialisés en addictologie a été définie par le service pour soutenir cette dimension de l'accompagnement, via des bilans semestriels dédiés.</p>	

Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	<i>Commentaire :</i> Le personne accueillie sent l'implication des professionnels pour l'aider à soutenir sa vie sociale. La personne se sent encouragée à participer à la vie sociale, le service l'a accompagnée pour trouver de nouvelles activités lorsque l'atelier théâtre auquel elle participait a été suspendu pendant l'été.	
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne a reçu des informations lui permettant de découvrir certaines activités : marche, cuisine... Le service invite la personne accueillie à participer à la vie sociale et culturelle de son environnement. La personne a été accompagné pour trouver diverses activités rencontrant son intérêt dans le territoire (club de golf, différents cafés où se sont tenus des entretiens, conseils sur des lieux d'achats de vêtements).	
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent les possibilités d'activités et travaillent les possibilités de moyens de locomotion pour se rendre à des activités. La personne accueillie a été soutenue pour s'inscrire dans une bibliothèque sonore. Les professionnels prennent en compte le rythme de la personne pour soutenir sa participation à la vie sociale. Le service recueille les attentes de la personne accueillie et organise des sorties en fonction de ces souhaits.	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent différents outils pour favoriser la participation des personnes à des temps de partages, de loisirs et/ou activités. Les professionnels disposent d'un répertoire des partenaires et acteurs du territoire pouvant répondre aux besoins des personnes accueillies. Le service participe au forum des associations (septembre 2022) pour y recenser les activités sportives et culturelles de la région, pour repérer les ressources qui peuvent être mises à disposition des personnes accueillies. Les personnes accueillies ont été invitées par le service à y participer. Un accompagnement de la personne a été réalisé à la médiathèque, à la maison des arts d'Évreux ainsi qu'à l'association sportive et culturelle de son quartier.	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4

Critère 1.8.5	<i>Commentaire :</i> Cette dimension ne concerne actuellement pas l'accompagnement de la personne accueillie mais les professionnels envisagent de l'y accompagner en tenant compte de ses rythmes et capacités. Le personne accueillie souhaiterait organiser un séjour à la mer, cette démarche est soutenue par l'intervenante sociale pour valoriser son expérience et ses compétences.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	<i>Commentaire :</i> Le personne accueillie ne parvient pas à saisir le concept de citoyenneté malgré les explications données par l'évaluateur. La personne bénéficie d'un soutien suffisant pour l'exercice de sa vie citoyenne, elle est informée de sa possibilité d'user du droit de vote.	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la participation de la personne a des ateliers dans le cadre du grenelle du handicap et plus particulièrement autour d'un groupe "facile à lire et à comprendre". Les professionnels ont sollicité l'intervention du Centre Normandie Lorraine pour faciliter la mobilité de la personne accueillie et favoriser son inclusion. Les professionnels ont œuvré à l'instauration d'une relation plus fluide avec le service tutélaire pour permettre un meilleur exercice de ses droits civiques. La personne accompagnée n'émet pas le besoin de bénéficier d'actions d'éducation à la citoyenneté mais elle sait pouvoir compter sur le service pour lui permettre d'exercer ses droits.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne a connaissance des mesures d'accompagnement qui sont indiquées dans son projet. La personne accueillie se sent actrice de son projet et soutenue par les professionnels. La personne fait état d'un accompagnement s'inscrivant parfaitement dans ses attentes et se sent actrice de son parcours.	
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne accueillie sent que son projet est coconstruit avec les professionnels mais ne souhaite pas y associer son entourage. La personne n'a ni le besoin ni l'envie que l'entourage soit associé à son projet de vie et d'accompagnement.	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son	

Critère 1.10.3	<p>projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'un support permettant de faire connaissance avec la personne tout en expliquant les missions du service. Les besoins de la personne accueillie font l'objet d'une coconstruction avec les professionnels, coconstruction croisant les demandes exprimées par la personne et l'expertise des professionnels. Le document d'évaluation des besoins permet une approche globale prenant en compte la santé, la vie sociale et professionnelle des personnes accueillies. Il est par ailleurs référé aux attentes et souhaits émis par la personne accueillie.</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagnement a permis une reprise de contact avec la famille de la personne accueillie, qui ne souhaite cependant pas l'implication de l'entourage dans son accompagnement. La personne accueillie se sent pleinement entendue, ses attentes sont prises en compte pour élaborer avec les professionnels son projet d'accompagnement.</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent le mandataire dans le cadre de l'accompagnement. Les personnes ressources internes comme externes sont mobilisées pour soutenir l'accompagnement et le parcours en santé de la personne accueillie. Le service est en lien permanent avec le dispositif Interface qui accompagne la personne. Les réunions cliniques, les rencontres de la personne avec la psychiatre du Pôle Adulte ainsi que la participation de la personne accueillie à deux sorties permettent le croisement des regards pour une évaluation partagée des besoins de la personne.</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'action des professionnels pour soutenir le parcours de la personne accueillie est détaillée dans le PAP, qui est à minima annuellement révisé. Le projet personnalisé de la personne accueillie a fait l'objet d'une révision six mois après sa signature, pour adapter l'accompagnement à l'évolution de la situation de la personne accueillie.</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accueillie se sent pleinement respectée dans son choix de ne pas impliquer son entourage dans son projet personnalisé. La personne a été entendue et respectée dans son choix de ne pas impliquer son entourage dans son projet.</p>

	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention et de répit présents sur le territoire. La personne a été entendue dans sa décision de ne pas associer son entourage à son environnement.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<i>Commentaire :</i> La personne exprime ses besoins en autonomie en lien avec ses problèmes de santé. La personne accueillie exprime le fait que le service fait le nécessaire pour préserver son autonomie sur le plan de sa santé (ophtalmologie et reprise du suivi psychiatrique). La personne a été informée de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement aux courses mais n'en a pas besoin pour le moment. Le service lui a fait la proposition d'élaborer des menus quand elle est sortie de l'hôpital pour retrouver une autonomie alimentaire. La personne sent que le service est là pour l'aider à progresser, elle parle du service comme étant point d'appui qui l'invite à se projeter vers l'extérieur et s'inscrire dans l'environnement, ceci afin de ne pas dépendre uniquement du service, dans une visée d'autonomisation.	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la personne vers différents services de droit pour lui permettre de se repérer et de pouvoir faire des démarches seul. Cela se traduit par une évolution en terme de présence des professionnels aux côtés de la personne pour glisser d'une posture très soutenante vers de l'autonomie progressive. Le document d'évaluation fait mention des gains d'autonomie en santé et mesure la capacité de la personne accompagnée à maintenir ou développer son autonomie. Le soutien à l'autonomie de la personne accueillie est centré sur la santé et les soins à mettre en place et stabiliser (sur le plan dentaire, l'orientation en CSAPA, et les soins psychologique).	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Critère 1.12.3	<i>Commentaire :</i> L'élaboration du projet d'accompagnement a permis de repérer que la personne est assez isolée, un projet de déménagement est en cours pour favoriser un rapprochement vers une ville ainsi qu'un achat de moyen de locomotion. Les professionnels interpellent le médecin psychiatre du Pôle adulte ainsi que celui de la personne accueillie lorsqu'ils repèrent une perte d'autonomie ou lorsque cette dernière semble s'isoler. Le lien permanent du service avec le dispositif Interface permet l'analyse des regards croisés sur l'évolution de la situation de la personne accueillie et l'émission d'alertes conjointes.	

Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne a besoin de changer de logement et des démarches sont réalisées en ce sens. La personne accueillie met en avant un fort soutien des professionnels dans cette dimension centrale de son projet de vie. Le soutien au savoir-habiter est important pour la personne qui décrit un accompagnement de qualité, des professionnels à l'écoute.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accueillie décrit un fort soutien des professionnels dans cette dimension. La personne évoque un fort soutien de l'équipe sur le versant du logement et du savoir-habiter.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la personne dans ses démarches pour trouver un logement adapté. La recherche de logement constitue un axe central de l'accompagnement de la personne, tenant compte de ses besoins. La personne bénéficie du soutien nécessaire dans son logement et ne souhaite pas en changer.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne indique recevoir des informations de la part de l'infirmière, du neurologue et du médecin. La personne accueillie ne saisit pas le sens des questions de l'évaluateur. La personne se sent très soutenue dans cette dimension. Elle mentionne plusieurs entretiens avec les infirmières du service pour la mise en place d'une activité physique, d'autres entretiens se sont tenus sur la question de l'équilibre alimentaire et de la confection des repas. La personne s'est vue conseiller d'aller voir un médecin pour effectuer un bilan de santé.</p>	4

Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne rencontre d'importants problèmes de santé et a besoin d'un accompagnement à ce sujet. Les professionnels ont procédé à une évaluation en lien avec la question de l'obésité, une coordination a été mise en place en vue d'une intervention de chirurgie bariatrique pour prévenir un risque pouvant être vital. Une action de prévention a été déployée sur le plan de l'acuité visuelle. Une prévention du risque suicidaire a été déployée en enlevant avec son concours tous les médicaments présents dans le logement de la personne accueillie, Une démarche de réduction des risques est déployée par l'orientation de la personne accueillie au CSAPA. Le service œuvre avec la personne accueillie à remettre en place un bilan de santé global.</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des orientations vers une diététicienne et des services spécialisés en lien avec situation de santé ont été réalisés par les professionnels avec l'accord de la personne accueillie. Les actions de prévention en santé sont régulièrement menées par le service au bénéfice de la personne accueillie.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels partagent entre eux les éléments en lien avec la santé de la personne et reprennent avec elle les messages en prévention. Les professionnels s'adaptent au handicap visuel de la personne accueillie pour lui permettre de comprendre et se saisir des documents relatifs à sa santé. Un atelier est en cours de déploiement pour sensibiliser, apprendre et transmettre aux personnes accueillies des informations claires et accessibles (dépistages des cancers, actes de prévention, etc.)</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service infirmier veille à cette dimension de manière régulière et continue. L'équipe médicale du service évalue avec la personne accueillie son besoin d'être soutenue dans cette dimension ou d'être accompagnée pour le faire.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. Une infirmière est formée à l'éducation thérapeutique du patient, et l'éducatrice est formée à la réhabilitation psycho-sociale. L'Infirmière et l'éducatrice référentes de la personne accueillie vont régulièrement à la maison de</p>

	la santé pour se tenir informées des actions de prévention mises en place au niveau local et développer leurs connaissances.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne reçoit des informations concernant son suivi et ses différents rendez-vous. La personne accueillie se sent entendue et soutenue dans ses choix, concernant sa santé et les soins qui lui sont proposés. La personne a pu parler aux professionnels du service du traitement médicamenteux délivré par le centre médicopsychologique (CMP), qui ne lui donnait, selon elle, pas d'informations assez claires sur ce sujet. Ce soutien du service est décrit par la personne comme ayant été très important.</p>	4
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des échanges réguliers sur la dimension de la santé permettent à la personne accueillie de se sentir pleinement soutenue. La thématique de la santé est centrale dans l'accompagnement déployé par le service, la personne se sent pleinement soutenue dans cette dimension.</p>	4
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accueillie a ressenti un grand soutien du service pour reprendre les soins psychiatriques après une période de refus de soin.</p>	4
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne reçoit les informations concernant son traitement et ses différents piluliers. La personne accueillie bénéficie du soutien des professionnels et gère son traitement en autonomie. La personne est régulièrement invitée à s'exprimer sur sa bonne observance du traitement. Elle se sent libre d'en parler et de décider quels traitements prendre en fonction de son état de santé.</p>	4
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagnement en santé est permanent, la personne est entendue et respectée dans ses choix. La personne est entendue et respectée dans ses choix concernant les soins proposés.</p>	4
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4

Critère 1.15.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont attentifs à l'évolution de l'état de santé de la personne accueillie et lui proposent des orientations vers les services de santé spécialisés.</p> <p>Les professionnels sont attentifs aux changements de comportement de la personne accueillie ainsi qu'aux signaux faibles d'une évolution de sa situation de santé et alertent le centre médicopsychologique chaque fois que de besoin.</p>	
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels réalisent un accompagnement physique de la personne accueillie à certains rendez-vous pour s'assurer que les soins prioritaires soient bien assurés. Ils informent la personne accueillie des risques et enjeux liés à sa situation de santé et son évolution.</p> <p>Le service s'adapte au rythme de la personne pour favoriser l'accès aux soins en addictologie, tout en étant attentif à l'évolution de son état de santé par la prescription d'un bilan régulier.</p>	4
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont formés à la remédiation cognitive.</p> <p>De nombreux ateliers sont proposés à la personne accueillie pour soutenir son autonomie et son quotidien : cynothérapie, sophrologie, musique, relaxation.</p> <p>Les ateliers collectifs sont pensés pour permettre aux personnes accueillies de développer leurs capacités et leur bien-être.</p>	4
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses : les réunions pluridisciplinaires permettent le partage d'informations à ce sujet. L'Infirmière est formée à la médiation animale, les professionnels sont formés à la réhabilitation psychosociale.</p> <p>La formation à la réhabilitation psycho-sociale permet de déployer un accompagnement favorisant une qualité de vie en accord le plus grand possible avec leurs attentes.</p>	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont identifié l'ensemble des partenaires intervenant dans le suivi médical de la personne.</p> <p>Les professionnels sont très repérés dans le panel de ressources du territoire pouvant être mobilisées au bénéfice du parcours de la personne accueillie.</p> <p>Le service connaît les partenaires institutionnels ou associatifs intervenant dans le champ de la santé et les mobilisent au bénéfice de la personne lorsque la situation le nécessite.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4

Critère 1.16.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne peut exprimer ses douleurs et elle sont prises en compte. La personne accueillie peut parler de son état de souffrance psychique aux professionnels. La personne sait qu'elle peut parler au service de ses éventuelles douleurs physiques et/ou psychiques et sait pouvoir compter sur les professionnels pour l'y aider.</p>	
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels inscrivent leur action dans le repérage des types de douleurs fréquemment associées à la situation de santé de la personne accueillie. Le service déploie un accompagnement visant le soutien de la personne accueillie sur le versant relationnel. La personne accueillie est régulièrement questionnée sur son éventuelle souffrance psychique.</p>	4
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les échanges réguliers avec le service médical permettent une prise en charge de la douleur reposant sur l'adhésion de la personne accompagnée aux mesures de soutien envisagées. Le questionnement régulier de la personne sur son état de santé psychique permet une proposition d'orientation de la personne accueillie vers des professionnels spécialisés.</p>	4
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service mobilise le psychiatre du Pôle Adulte en cas de souffrance psychique ainsi que le centre hospitalier référent lorsque les douleurs sont en lien avec les difficultés ophtalmiques de la personne accueillie. Le centre médicopsychologique est sollicité lorsque la personne accueillie fait état de souffrances psychiques nécessitant un appui spécialisé.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accueillie peut facilement parler des périodes de transitions qui jalonnent son parcours, notamment pour ce qui concerne son projet de déménagement. La personne se sent écoutée et soutenue dans son parcours et son évolution. Elle évoque un accompagnement bienveillant et des professionnels toujours présents, attentifs et soutenant.</p>	4
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont très repérés dans les ressources externes mobilisables pour soutenir la</p>	4

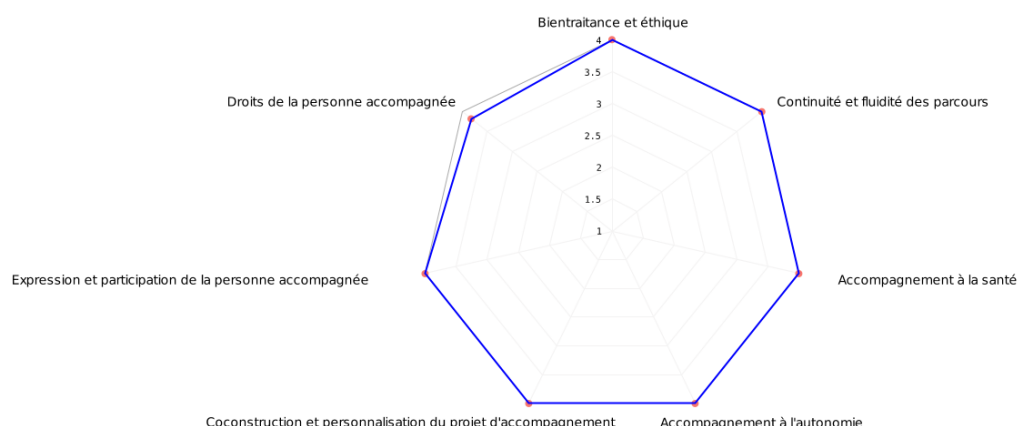
	<p>continuité du parcours de la personne accueillie.</p> <p>Le service fait montre d'une grande vigilance sur l'assiduité de la personne accueillie aux rendez-vous, ainsi que sur l'expression de la personne recueillie lors des entretiens individuels.</p>	
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels partagent, avec l'accord de la personne, des éléments concernant la situation de la personne.</p> <p>Les professionnels partagent leurs expertises avec la mandataire de la personne accueillie, avec les services de la MDPH ainsi qu'avec le dispositif Handiconsulte (Plateforme téléphonique et mails qui facilite la prise de rendez-vous à l'hôpital de la personne accueillie).</p> <p>Le service partage ses observations et son expertise lors de ses échanges et rencontres avec le dispositif Interface (point en décembre 2022) ainsi qu'avec le centre médicopsychologique.</p>	4
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels organisent et/ou participent à des réunions visant la coordination des interventions et la fluidité du parcours de la personne accueillie.</p> <p>Les professionnels ont accès à un espace ressources numérique qui recense l'ensemble des partenaires sociaux et médicaux du territoire pouvant intervenir pour soutenir le parcours de la personne accueillie.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> L'accompagnement est soutenu par des questionnements réguliers en réunion clinique, les références à la législation et au cadre réglementaire sont fréquentes en réunion d'équipe ou en séance d'analyse de la pratique professionnelle.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les questionnements éthiques sont partagés avec la personne accueillie et réévaluent avec elle le mode d'intervention et d'accompagnement le plus adapté à ses besoins et attentes.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Les espaces dédiés au questionnement éthique sont soutenus par un management bienveillant qui favorise la confiance et l'expression des professionnels.	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne	

Critère 2.1.4	<p>accompagnée, professionnels, partenaires) mais ne le formalise pas.</p> <p>L'ESSMS ne participe pas à des instances de réflexion éthique sur son territoire mais s'inscrit auprès des partenaires dans l'organisation de synthèses au profit des personnes accompagnées.</p> <p>L'association a organisé, en inter-services, avec la présence d'un ou deux professionnels, une première rencontre pour amorcer la réflexion sur le crédo d'accompagnement afin d'alimenter le plan d'orientation stratégique autour de l'éthique.</p> <p>Une réflexion est amorcée autour de la construction d'un comité éthique en interne travaillée en CODIR. Une prise de contact avec l'Espace de Réflexion Éthique de Normandie est enclenchée.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'appuient sur la remise des documents loi 2002, pour expliquer aux personnes accompagnées leurs droits et devoirs.</p> <p>Dans l'élaboration du contrat d'accompagnement, les professionnels sont vigilants à la co-construction de cet outil pour s'assurer que la personne soit "actrice et autrice" de son accompagnement.</p> <p>Les professionnels s'adaptent à la temporalité dont ont besoin les personnes.</p> <p>Ils indiquent que la personne n'est pas obligée de répondre aux questions, et que si elle souhaite reprendre un sujet ultérieurement, elle le pourra.</p> <p>Les professionnels basent leurs entretiens sur des échanges et non un questionnaire.</p> <p>Si la personne ne peut pas honorer un entretien, les professionnels n'insistent pas et proposent une nouvelle date.</p> <p>Les analyses de la pratique, les réunions pôle soins, les échanges entre collègues sont des espaces dans lesquels les professionnels partagent autour de ces bonnes pratiques.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels demandent systématiquement l'accord de la personne pour se rendre à son domicile.</p> <p>Les professionnels mènent des entretiens en binômes référents pour mieux apprécier son accompagnement.</p> <p>Aucun sujet n'est obligatoirement abordé si la personne accompagnée ne le souhaite pas.</p> <p>Les professionnels s'assurent d'avoir l'accord de la personne pour partager des informations avec des partenaires à son sujet.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa globalité et cela signifie l'accompagner dans le respect de ses croyances propres mais également en prenant en considération "la culture familiale" par un accompagnement en systémie familiale.</p> <p>Les entretiens sont proposés dans le respect de la pratique religieuse (moments de la journée à favoriser ou non pour rencontrer la personne)</p>	4

	<p>Une professionnelle a suivi des formations en ethno psychologie en 2021. Les professionnels sont sensibilisés à des croyances en sorcellerie pouvant trouver leurs origines dans certains départements également afin de mieux appréhender les croyances de certaines personnes.</p>	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée quant à son droit à l'image. Le formulaire est à mettre en perspectives de l'application du RGPD.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise différents groupes de travail au long court dont l'objectif est de favoriser l'exercice des droits des personnes accompagnées : communication partenariat, logement tremplin, expression des usagers, vie culturelle, vie intime affective sexuelle et parentalité, crédo d'accompagnement, ateliers de renforcement de l'autonomie et des compétences sociales, médiation animale, dossier unique informatisé. Les professionnels sont répartis sur ces différents groupes. La fréquence de ces derniers est fonction du sujet et des disponibilités des professionnels. L'ESSMS a le projet de mettre en place un groupe de travail constitué de personnes accompagnées autour de la mise à jour du livret d'accueil. L'ESSMS organise une réunion clinique toutes les deux semaines durant laquelle plusieurs situations de personnes accompagnées sont abordées, dont une à deux de manière globale, avec la présence du médecin psychiatre, de la psychologue et d'un cadre de direction. L'objectif est que chaque situation soit abordée de manière globale une fois par an. Le médecin organise chaque semaine une réunion avec le pôle soins. Ce temps permet de coordonner et fluidifier le parcours de soins des personnes accompagnées. Le médecin guide les professionnels dans les démarches à réaliser pour les personnes accompagnées.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le service réalise l'orientation de la personne accueillie vers la maison de quartier et les associations qui proposent des activités n'existant pas en interne et permettant l'inscription dans le milieu ordinaire. La personne accueillie est mobilisée pour participer aux ateliers collectifs qui soutiennent la socialisation et la rencontre.</p>	4
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'orientation vers les services de droit commun est un principe majeur d'intervention du service aux fins d'inclusion dans la vie de la cité. Le service met en place l'accompagnement physique de la personne vers ces services, ou travaillent en amont avec la personne accueillie, pour s'adresser de manière adaptée aux</p>	4

	administrations et services concernés.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les conduites à risques sont évaluées par les professionnels qui en échantent avec les personnes accueillies. La conscientisation des risques par la personne est recherchée pour permettre à la personne d'être soutenue par un service spécialisé.</p>	4
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'adaptation du logement de la personne accueillie fait l'objet d'une intervention spécifique en raison de son état de santé : des évaluations ont été demandées par le service à l'ergothérapeute du service ressources de la Musse en ce sens.</p>	4
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels veillent à questionner l'équilibre alimentaire de la personne accueillie en lien avec ses problématiques de santé spécifiques.</p>	4
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un projet "Vie Affective Intime Sexualité et Parentalité" est en cours de déploiement, porté par la psychologue, une infirmière et 3 éducatrices. L'atelier ARACS Santé (Éducation thérapeutique du patient) aborde les questions de vaccination et de prévention en santé. Le service communique aux personnes accueillies les lieux et horaires de dépistage du territoire.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le document d'évaluation questionne la vulnérabilité de la personne dans l'item relations sociales : y sont évaluées la capacité de "savoir dire non à autrui", ainsi que dans l'item logement "ne pas ouvrir sa porte à un inconnu, savoir se protéger".</p>	4
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le repérage des habitudes de vie et de l'entourage des personnes accueillies permet aux professionnels de rester attentifs aux changements de comportements ou de discours qui</p>	4

	constitueraient un signal d'alerte de risque de radicalisation et/ou prosélytisme.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un chargé d'insertion intervient dans le service une fois par semaine, mis à disposition par l'ADAPT. Les personnes accueillies peuvent le rencontrer sur sollicitation des professionnels pour définir et/ou réfléchir à leur projet professionnel.</p>	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un principe d'intervention fort du service est d'agir en subsidiarité pour permettre à la personne accueillie de maintenir son degré d'autonomie. L'autonomie est soutenue grâce aux ateliers collectifs qui visent le développement des habiletés sociales, d'organisation du quotidien, en terme de transports, de préparation des repas...</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les documents d'évaluations réalisés par les éducateurs et les infirmiers ciblent les besoins d'accompagnement relatifs à la santé mentale de la personne accueillie. Un outil d'échelle d'habileté sociale utilisé en cynothérapie, utilisant l'échelle de Likert, permet d'évaluer l'évolution de ces habiletés au cours des six séances minimum (entre une fois par semaine et tous les quinze jours). L'évaluation concerne les aspects cognitifs, psycho-affectifs et l'implication des personnes accueillies.</p>	4
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le PAP évalue et réévalue les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne accueillie. Le service dispose d'un outil d'auto-évaluation sur le contenu et le ressenti des personnes ayant participé à l'atelier cynothérapie, ce qui permet un regard partagé sur la situation de santé de la personne accueillie.</p>	4

	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.3	<i>Commentaire :</i> Les échanges réguliers avec les services extérieurs (psychiatrie publique : CMP, CATTP) ou avec les psychologues ou psychiatres libéraux permettent au service de coconstruire avec l'environnement et la personne accueillie son projet de soin.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.3	<i>Commentaire :</i> Un travail se réalise en continu pour accompagner le deuil d'une situation de santé parfaite, les personnes accueillies étant confrontées à la difficulté de reconnaître et accepter leur pathologie, un important travail de soutien se déploie pour aider la personne accueillie à accepter la maladie, comprendre en quoi le handicap rend la vie un peu plus difficile et en faire le socle d'un accompagnement du projet de vie.	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	<i>Commentaire :</i> L'accompagnement de la personne accueillie prend en compte une préparation à ce qui risque d'intervenir dans son parcours, notamment la perte future des proches et des enjeux qui y sont liés, pour permettre à la personne d'anticiper au mieux cette situation.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs à repérer et anticiper l'inobservance du traitement, anticipent les conduites à risques et/ou les passages à l'acte. Ils alertent en cas de rupture ou survenue du risque les partenaires intervenant dans le parcours de la personne accueillie (mandataires, CMP).	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.2	<i>Commentaire :</i> Une période de veille est déclenchée par le service quand une personne accueillie demande une fin de prise en charge, la personne reste alors dans les effectifs et peut solliciter une réintégration dans le service pendant six mois.	

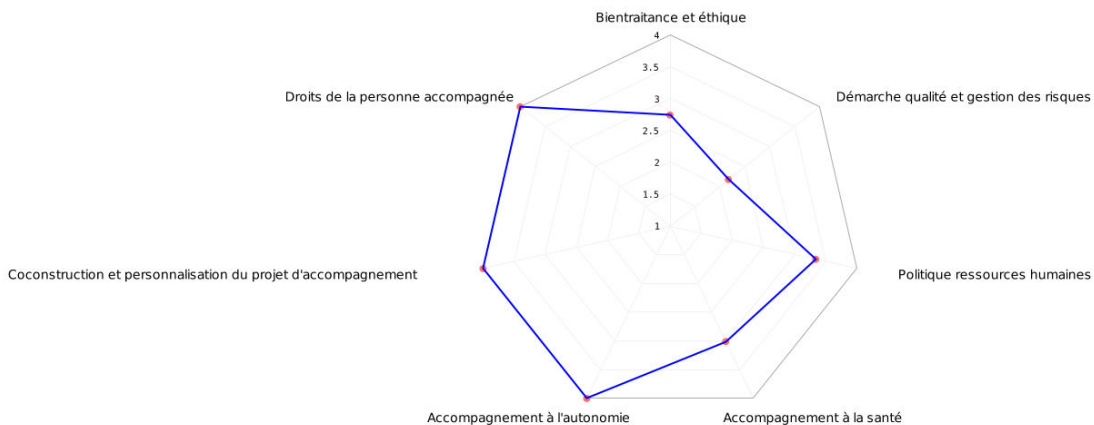
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service a participé à une porte ouverte dédiée avec un CSAPA à la prévention des risques. Les professionnels sont formés à la réhabilitation psychosociale.</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service inscrit son action dans un important travail de coordination car certaines personnes accompagnées sont souvent très entourées par différents services.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels organisent une mise en lien progressive des personnes accueillies avec les différents partenaires qui prendront le relais à la sortie du dispositif.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des réunions de synthèses préparatoires à la sortie du dispositif sont proposés par le service avec l'accord et la participation de la personne accueillie.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une réunion du Pôle Soins se tient de manière hebdomadaire ainsi qu'une réunion clinique du Pôle Soins. L'équipe au complet partage ses observations et hypothèses de travail lors de la réunion clinique qui se tient deux fois par mois.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et respectent les règles de sécurisation et transmission des données, le service dispose de procédures dédiées auxquelles les professionnelles réfèrent leur action.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'ordinateurs portables et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier MEDIATEAM. L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple. Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	<p>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent l'action des services de tutelle et/ou curatelle qui gèrent plus particulièrement ces questions avec la personne accueillie.</p>	N.C
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,75
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> Les nouveaux intervenants sont sensibilisés oralement mais ne suivent pas de formation et ne reçoivent pas non plus de supports spécifiques sur ce thème. Néanmoins, le plan de formation propose d'autres formations qui viennent interroger la thématique de la bienveillance d'une manière indirecte.</p>	3
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance : les professionnels confrontent leurs pratiques professionnelles notamment lors des réunions et s'interrogent autour de leurs postures qui se veulent bienveillantes. L'apport du regard de la psychologue, du médecin psychiatre et de la directrice permet de favoriser la réflexion autour de cette thématique. Les professionnels recherchent des outils ELADEB (échelles lausannoises d'auto-évaluation des difficultés et des besoins) pour favoriser l'expression des personnes dans une volonté de bienveillance.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met à profit le temps d'observations au début de l'accompagnement pour recueillir les besoins et les demandes de la personne. L'ESSMS met à disposition des professionnels un support permettant de recueillir les éléments de la situation de la personne autour de 6 thématiques : logement, mobilité, organisation de la vie quotidienne, soutien relationnel, insertion professionnelle / soutien dans l'emploi, santé. L'ESSMS s'appuie sur un réseau assez dense dans différents champs comme les bailleurs sociaux et privés, le logement inclusif, les foyers de jeunes travailleurs... pour travailler l'insertion dans du logement adapté et permettre un accompagnement éducatif dans la gestion de son logement pour chaque personne accompagnée. L'ESSMS, selon la situation, peut déposer des demandes de PCH ou les compléter. L'ESSMS a un partenariat avec l'Association des Paralysés de France, qui peut mettre à disposition du temps d'ergothérapeute pour évaluer les besoins en aménagement de logement mais également par le SAMSAH de l'hôpital et le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées qui mobilise des solutions temporaires dans l'attente qu'une solution adaptée à la situation de la personne se concrétise pour des personnes polyhandicapées.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS décline sa mission qui est de proposer un accompagnement inclusif en orientant un maximum les personnes accompagnées vers le droit commun. Pour cela, le service est vigilant à ne pas faire à la place des personnes mais de leur apprendre à faire et lorsqu'elles ne sont pas en capacité, l'ESSMS cherche des solutions pérennes en s'appuyant sur d'autres dispositifs. L'ESSMS organise des permanences tous les samedis matins : l'objectif est d'apporter des renseignements à toute personne demandeuse d'un conseil ou d'une aide. L'ESSMS partage avec ses partenaires, les personnes accompagnées et leurs familles, ses missions pour permettre le partage de son approche inclusive des accompagnements proposés. Le médecin coordonne le parcours en santé des personnes accompagnées notamment pour celles qui n'ont pas de médecins traitants.</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a mis en place un "groupe communication" dont la mission est de centraliser les informations sur les ressources du territoire et qui organise les rencontres de présentations. Une fois par trimestre, l'ESSMS organise une réunion qui permet d'échanger autour d'informations générales dont ce qui touche au travail en partenariat. Les structures peuvent venir se présenter lors de cette réunion. L'ESSMS participe à des réunions au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, avec le Projet Territorial en Santé Mentale, mais aussi à des COPIL de logements inclusifs...</p>

Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS a une convention avec deux résidences d'accueil pour venir en soutien dans l'accompagnement, et met en œuvre des permanences d'informations, il est également sollicité pour accompagner des personnes qui sortent du dispositif des résidences.</p> <p>L'ESSMS a un partenariat acté avec un CCAS et un centre social pour un accompagnement autour du handicap.</p> <p>Un partenariat est formalisé avec un autre SAVS qui n'a pas de ressource en personnel médical. Cette collaboration permet le partage de ressources professionnelles autour de certaines spécificités.</p> <p>L'ESSMS mène une réflexion pour proposer une offre de services de soins ouverts sur l'extérieur afin de renforcer son accompagnement.</p> <p>L'ESSMS participe aux travaux menés dans le cadre du Grenelle du handicap par la ville d'ÉVREUX à la maison de la santé.</p> <p>Un partenariat avec Handiconsult' : (fluidifier et faciliter le parcours de soins des personnes à l'hôpital) : les infirmières de Handiconsult' mettent en œuvre des actions pour "faciliter" le déroulement des consultations : aménagement de la salle de consultation, recours à un traducteur, techniques pour rassurer les personnes accompagnées...</p> <p>L'ESSMS siège au Dispositif d'Appui à la Coordination : regroupements de professionnels de santé pour solutionner des situations médicales complexes.</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS a un partenariat avec APF pour mutualiser des profils de professionnels (ergothérapeute, infirmière) pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'interventions.</p> <p>L'ESSMS travaille conjointement sur des thématiques communes SERAPHIN PH autour de la vie affective sexuelle et la parentalité, mais aussi autour du logement inclusif, de l'insertion professionnelle, les 16/25 ans et l'évolution des SAVS-SAMSAH dans l'objectif de créer des groupes de travail transversaux.</p> <p>L'ESSMS met en place des ateliers de renforcement de l'autonomie et des compétences sociales pilotés par la psychologue et deux membres de l'équipe.</p> <p>L'ESSMS propose de la médiation animale.</p> <p>L'ESSMS décrit dans son rapport d'activités ces différentes démarches.</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS mène des actions de présentation de ses missions auprès de différents partenaires.</p> <p>L'ESSMS organise une action intitulée "en signe de rencontre" une fois par mois au sein de la médiathèque.</p> <p>L'ESSMS participe à des réunions du SIAO, PTSM, COPIL de logements inclusifs, et à d'autres instances ce qui lui permet de favoriser des interactions et des partenariats.</p> <p>L'ESSMS participe à des portes ouvertes, des colloques, à des temps de permanence auprès des personnes et de leurs familles. (6 espaces identifiés)</p> <p>L'ESSMS a un groupe communication partenariat depuis 2019 qui centralise et organise la démarche de développement du réseau et de communication sur les activités du service.</p>

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a travaillé un support qui se décline sous forme d'une grille qui comporte différents items en lien avec la préservation de l'autonomie. L'ESSMS n'a pas formalisé sa stratégie de préservation de l'autonomie mais s'interroge, lors des réunions d'équipe, autour des besoins en accompagnement des personnes.</p> <p>L'ESSMS propose des ateliers de renforcement de l'autonomie et des compétences sociales à raison d'un programme d'une durée de 3 mois. Ces ateliers peuvent avoir lieu 2 à 3 fois dans l'année. Les actions collectives permettent de sortir de l'isolement, créer ou recréer du lien, s'ouvrir au monde et s'enrichir.</p> <p>L'ESSMS est vigilant à ne pas être le seul espace où se noue ces liens sociaux dans une dynamique inclusive. L'ESSMS actualise ses outils et supports mais ne répercute pas cette actualisation dans son projet de service. L'ESSMS propose des actions collectives : un projet où les personnes accompagnées vont proposer des activités de loisirs et de socialisation (soutenu par les professionnels mais organisé sans leur présence).</p>	4
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en place une période d'observations qui permet de recueillir les premiers éléments / autonomie de la personne. Tout au long de l'accompagnement, les professionnels demeurent dans une posture d'observations et le partage avec d'autres intervenants permet le croisement des regards. Les réunions permettent le partage des observations des professionnels en vue d'ajuster l'accompagnement. Les professionnels peuvent interpellier la MDPH pour mettre en œuvre des travaux d'adaptation du logement mais également sont amenés à rédiger des demandes de protection. Possibilité de solliciter des partenaires pour obtenir des bilans permettant de demander des aides types PCH... Le service dispose d'une ressource en interne en la fonction du chargé d'insertion dans le cadre du travail à l'autonomie.</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés à la préservation de l'autonomie et au risque</p>	4

	d'isolement des personnes accompagnées à travers des formations partagées et lors d'échanges d'informations en réunion hebdomadaire par l'apport des collègues, du médecin et de la direction.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les situations : décompensation psychiatrique, troubles mnésiques, isolement social, consommation de toxiques, dépression, quelqu'un qui n'accepte pas le diagnostic... Les professionnels peuvent mettre en place des passages infirmiers pour s'assurer de la bonne prise du traitement, des rituels (repères dans la journée) et si la rupture est importante une hospitalisation thérapeutique peut être travaillée.</p>	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées : les professionnels, par l'observation, repèrent certains signes comme de la somnolence, syndrome extra-pyramidale, surexcitation, état maniaque ou dépressif, toutes attitudes décuplées...</p>	4
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux : les partages sont importants dans l'équipe pluridisciplinaire, et les apports des collègues de formations médicales enrichissent les échanges.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,34
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les directions des établissements et services font remonter leurs besoins en matière de recrutement à la direction générale. Les offres d'emploi sont publiées en interne, auprès de Pôle Emploi et sur des sites spécialisés. Il n'existe pas de procédure formalisée sur le processus de recrutement. Il existe un Document Unique de Délégations qui est en cours de modifications. Le DUERP est mis à jour et l'association s'est faite accompagner dans cette démarche. Il existe un volet sur les RPS dans le DUERP. La procédure lanceur d'alerte est en cours d'élaboration.</p>	3

	Les fiches de fonctions sont en cours d'actualisation sur la base de référentiels métiers et compétences. L'association se fait accompagner dans cette démarche.	
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p><i>Commentaire :</i> La direction accueille le professionnel sur son site et fait signer les documents liés au contrat de travail. Chaque nouvel embauché dispose d'une période « en doublure » qui est systématique et qui permet la prise de poste. Un planning d'intervention est préparé en amont avec l'équipe pour permettre la découverte des différents pans du métier. L'évaluation des périodes d'essai n'est pas systématique ni formalisée. L'association travaille actuellement sur un document d'évaluation.</p> <p>Les principaux documents sont remis au salarié : projet associatif, projet de service, dernier rapport d'activités...</p>	3
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. L'élaboration d'un référentiel métiers compétences est en cours.</p>	3
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association investit dans la formation des professionnels. La priorité est donnée aux formations transversales interservices.</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Cette réflexion n'est pas formalisée par structure et ne fait pas l'objet d'une évaluation tracée.</p>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association initie des actions participant à la QVT : repas d'équipes, une attention portée aux demandes de démission reconversion après la COVID, un investissement dans du matériel adapté de qualité pour favoriser les prises en charge, des locaux et le parc extérieur entretenus. L'association n'a pas formalisé, pour le moment, sa politique QVT et ne communique donc pas spécifiquement dessus. Une journée cohésion d'équipe est organisée au minimum une fois par an et d'autres manifestations le sont ponctuellement.</p>	3
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4

Critère 3.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'association veille à l'entretien de l'ensemble de ses locaux, investit dans les outils diversifiés permettant aux professionnels d'organiser leurs pratiques pour être au plus près des besoins de l'ensemble des personnes accompagnées.</p> <p>Le parc de voitures, les extérieurs sont également des atouts pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p>	
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Chaque service ou établissement organise une réunion hebdomadaire avec l'ensemble des professionnels.</p> <p>Les services supports amorcent une modification de leur fonctionnement pour proposer des réunions régulières.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,17
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,67
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels n'ont pas bénéficié de formation spécifiquement sur ce thème. Ils ont abordé ces questions lors d'autres formations, pas nécessairement centrées sur ce sujet.</p> <p>Les réunions cliniques et l'analyse des pratiques professionnelles permettent d'échanger autour de ce thème.</p>	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'y a pas au sein de l'ESSMS ou du siège de politique de développement durable. Pour autant, des actions sont réalisées et des positions prises en faveur du développement durable sans qu'elles soient intégrées à une stratégie élaborée : alimentation avec circuit court privilégié, isolation des bâtiments, mobilité électrique,...</p> <p>Le siège se fait aider sur les questions de transitions énergétiques par un cabinet extérieur.</p> <p>Les actions sont réelles mais un peu erratiques. La dirigeance compte sur l'arrivée prochaine de la responsable qualité pour apporter la formalisation nécessaire à la cohérence et la pérennité des actions.</p>	3
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le Dossier Unique Informatisé de la personne accompagnée est en cours de déploiement (NEXT).</p> <p>AGEVAL va être installé, d'abord au siège puis dans les établissements / services.</p> <p>Chaque établissement dispose d'un dossier partagé sur son serveur où se trouvent leurs ressources. Pas de partage inter-services de ces ressources.</p> <p>Le déploiement de la stratégie de développement des SI est pour l'instant piloté par le</p>	3

	responsable SI. Un COPIL devrait être mis en place prochainement.	
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels vont prochainement être formés au déploiement d'un nouveau logiciel. Une boîte mail dédiée permet de signaler toute difficulté en lien avec les outils numériques. L'application et la connaissance du RGPD sont en cours de déploiement.</p>	3

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet associatif pose les bases d'une réflexion en matière de bienveillance et éthique mais la démarche n'est pas pilotée et partagée avec les équipes. La réflexion est ponctuelle : lorsqu'une situation se pose, elle est traitée. Le thème de la bienveillance n'est pas évoqué directement dans le projet de service 2019 2024.</p>	2
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne définit pas l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance de manière formalisée. Les comptes rendus de réunion laissent apparaître des échanges autour des bonnes pratiques. L'ESSMS vient de s'engager dans une démarche de réflexion autour de la création d'un comité éthique interne en s'appuyant sur l'Espace Régional d'Éthique en Normandie. Les orientations stratégiques 2023 2026 mentionnent cette dimension dans les axes de travail à développer.</p>	2
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	N.C
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	N.C
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2

	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	2
Critère 3.7.1	<i>Commentaire :</i> La procédure COVID est actualisée à partir des éléments transmis par l'ARS. Il existe une note d'informations concernant les épisodes épidémiques hivernaux. En dehors de cela, l'ESSMS n'a pas défini de stratégie autre.	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	2
Critère 3.7.2	<i>Commentaire :</i> La procédure COVID est actualisée à partir des éléments transmis par l'ARS. En dehors de cela, les professionnels n'ont pas connaissance d'autres éléments formalisés autour de la gestion du risque infectieux.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
Critère 3.7.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,34
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
Critère 3.8.6	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent de certaines RBPP. Un certain nombre ne sont pas mises à disposition. Les RBPP ou autres procédures ne font pas l'objet d'une réflexion partagée.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,17
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'est pas en mesure à ce jour de faire état d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques. Si les RBPP se rapportant au cadre de l'intervention de l'ESSMS sont effectivement signalées et mises à disposition des professionnels, elle ne font, en revanche, pas l'objet d'un travail collectif d'appropriation source de questionnement des pratiques.	

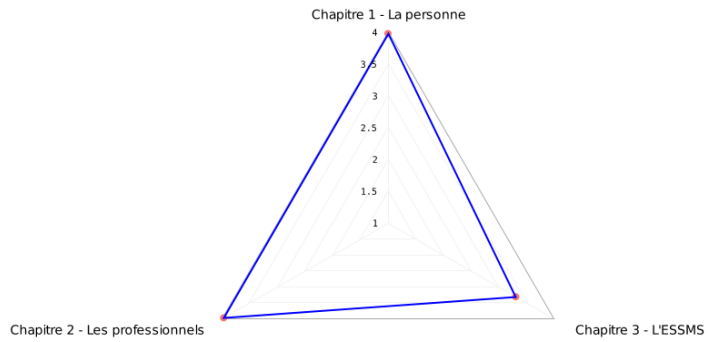
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.2	<p><i>Commentaire :</i> La politique d'amélioration qualité n'étant pas définie pour l'ESSMS, sa mise en place, son évaluation et ses réajustements ne sont pas instaurés. Cependant, l'ESSMS et son siège sont engagés dans cette mise en conformité avec le recrutement d'une responsable qualité qui est prévue pour début avril 2023. Plus qu'une révision de sa démarche, l'ESSMS et le siège montrent une réelle volonté d'engagement dans une démarche d'amélioration.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,67
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet. Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup.</p>	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limitées à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction ou de plaintes et réclamations à destination des personnes accompagnées et de leurs familles. Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.</p>	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la</p>	

	communication aléatoire auprès des parties prenantes. La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Le traitement se fait au cas par cas. La direction reçoit les personnes et selon la situation une action corrective est mise en oeuvre.	2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	1,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI. La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible. L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI, ou charte de confiance. Les EIG ont une procédure mise en place par l'ARS.	2
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile voire impossible. Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS.	3
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne déclarent pas et n'analysent pas, en équipe, les événements indésirables selon une procédure commune à l'ESSMS.	1
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	1
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité.	2
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe.	1

Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de plan de gestion de crise.</p>	1
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p>	1

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La visite d'évaluation s'est déroulée dans de très bonnes conditions d'accueil, conformément au planning de visite. La gouvernance et les professionnels se sont engagés avec une grande transparence dans les échanges. L'évaluation réalisée sur deux journées a mis en lumière de nombreux points forts et quelques axes d'amélioration.

Le service promeut et déploie des pratiques professionnelles inscrites dans un grand respect des personnes accompagnées et de leur parole, culture partagée par l'ensemble des intervenants et pleinement ressentie par les personnes accompagnées rencontrées. La personnalisation de l'accompagnement repose sur une grande attention portée à la singularité des personnes et une fine connaissance de leurs problématiques de santé.

La dimension éthique est portée par le management qui favorise et organise la prise de distance et le questionnement réflexif sur les pratiques d'accompagnement dans des espaces dédiés, repérés et investis par l'équipe de professionnels. La confiance entre professionnels et envers le management permet d'inscrire l'organisation dans une dimension apprenante qui produit une amélioration continue du service rendu.

Le développement du pouvoir d'agir est un principe d'intervention majeur du service : les professionnels agissent en subsidiarité et s'appuient sur une méthodologie et des outils permettant une analyse fine des besoins et potentialités des personnes accompagnées. Les ateliers collectifs mis en place favorisent la pair-aidance, la participation à la vie sociale et le développement des capacités d'autonomie.

La coordination médico-psychosociale déployée par le SAMSAH permet d'inscrire les pratiques d'accompagnement au plus près des besoins en santé des personnes accueillies pour coconstruire avec elles un projet de soin et d'inclusion répondant au mieux à leurs attentes. L'accompagnement réalisé par un binôme infirmier-travailleur social permet de porter un regard croisé et complémentaire sur la situation de la personne accueillie et d'élaborer une stratégie d'intervention globale.

Les nombreux ateliers collectifs apportent des réponses différenciées et ciblées aux besoins des personnes accueillies. Le SAMSAH est positionné comme un service ressource dans l'environnement, apportant son expertise aux autres acteurs du territoire (Initiation à la langue des signes réalisée par une infirmière au bénéfice d'un ESAT partenaire).

Le service satisfait à l'ensemble des critères impératifs, exception faite de la procédure du droit à l'image et du Règlement Général de Protection des Données qui doivent être révisés.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Evaluation bienveillante et de qualité

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a déjà identifié la où les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s). Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va s'engager dans l'élaboration d'un plan d'actions.</p>	3
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le SAMSAH n'assure pas la délivrance de médicaments.</p>	N.C
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	2
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	3

Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>

Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.